

Loi sur l'aide sociale (LASoc) (Modification)

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I.

La loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) est modifiée comme suit:

Art. 33 Abrogé.

Art. 80g ^{1 à 6} Inchangés.

⁷ Abrogé.

II.

Les textes suivants sont abrogés:

1. décret du 16 février 1971 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (décret sur les allocations, DAlloc) (RSB 866.1),
2. ordonnance du 22 avril 1998 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (ordonnance sur les allocations, OAlloc) (RSB 866.12).

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Berne, le 2 septembre 2014

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet de la présente loi adoptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2014 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les citoyens et citoyennes peuvent proposer un projet populaire (article 63, alinéa 3 de la Constitution cantonale, articles 133 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire	1 ^{er} octobre 2014
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation)	5 janvier 2015
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	4 février 2015

Le texte de la loi est publié sur Internet, à l'adresse www.be.ch/referendums. Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat ou auprès de l'administration communale.